
ARRONDISSEMENT
de PAU

EXTRAIT du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 10 novembre 2010



REVISION DE LA ZONE DE PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL
URBAIN ET PAYSAGER (ZPPAUP) – TRANSFORMATION EN AIRE DE MISE EN VALEUR
DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP)

PRESENTS : M. MOLERES, Maire, M. HANON, Mmes PIT, CASTERA, M. DESCAZEUX, Mme CAULIER, MM. KLEIN, SAINTE-CROIX, FLOUS, Mme BARBAZIN, Adjoints, MM. PIOVESANA, CABE, ARENAS, Mmes BAYLE LASSERRE, CABEZAS, BOUNINE, SUPERVIE, M. CABANNES, Mmes SIMON, CAUHAPE, BEUSTE, MIREMONT SALDAQUI, MM. COISY, CAZENAVE, DI DOMENICO, RICHIER.

EXCUSES : MM. BERNADICOU, DARRIEUX, Mme DULAU qui ont donné respectivement pouvoir à M. SAINTE-CROIX, Mme BEUSTE, M. ARENAS.

ABSENTES : Mmes LE DANIEL, ALVAREZ, MESPLES, ARNAUD.

Madame Barbazin est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Rapport présenté par Madame Barbazin, Maire-adjoint :

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, plus connue sous le nom de « Grenelle II » a été publiée au journal officiel du 13 juillet 2010. Elle modifie, par son article 28, le dispositif de la ZPPAUP remplacé par un dispositif désormais dénommé Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).

Depuis le 14 juillet 2010, les ZPPAUP créées avant l'entrée en vigueur de la loi continuent à exister pendant une durée de 5 ans à moins qu'une AVAP ne s'y substitue.

Pour mettre en application cette nouvelle évolution législative, une révision de la ZPPAUP s'impose.

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal par 29 voix pour,**

- **APPROUVE** la mise en révision de la ZPPAUP

- **DEMANDE** la création d'une AVAP en substitution de cette ZPPAUP.

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ,
le 10 novembre 2010
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.

LE MAIRE

Pour le maire empêché,
le premier adjoint



Affichée à la Mairie le 17 NOV. 2010
Transmise à la Préfecture le 17 NOV. 2010